

Granby, le 13 mai 2020

Aux membres du SEHY

**Objet : Informations_COVID-19
(Trentième message)**

Mesdames,
Messieurs,

Voici les sujets traités dans cette communication :

1. Consultation des enseignants du secteur des jeunes (préscolaire, primaire et secondaire) sur la possibilité de modifier la journée pédagogique du 5 juin 2020 en journée de classe;
2. Service d'orthopédagogie dans les écoles primaires;
3. Document « Questions et réponses » de la Direction générale des relations de travail (DGRT) du 10 mai 2020 :
 - a) Général;
 - b) Préscolaire et primaire;
 - c) Formation professionnelle (FP);
 - d) Formation générale aux adultes (FGA);
4. Plateforme « Ça cloche? Dites-le-nous. »;
5. Rappels importants.

1. Consultation des enseignants du secteur des jeunes (préscolaire, primaire et secondaire) sur la possibilité de modifier la journée pédagogique du 5 juin 2020 en journée de classe

Le CSSVDC consulte le SEHY afin de connaître son opinion sur la possibilité de transformer la journée pédagogique du 5 juin 2020 en journée de classe. Nous avons demandé au CSSVDC la raison de cette demande, et celui-ci nous a indiqué qu'il se met à la place des élèves. Les représentants du CSSVDC croient que transformer la journée pédagogique du 5 juin 2020 en journée de classe permettra aux élèves de bénéficier d'une journée de classe supplémentaire, et donc, de favoriser la consolidation des apprentissages.

À ceux qui m'écrivent pour me faire savoir que cette suggestion n'a pas de sens et que les enseignants ont besoin de la journée pédagogique, je souhaite leur rappeler qu'ils n'ont pas

à me convaincre. Je sais bien que ces journées sont importantes, même en temps de crise. Toutefois, il s'agit d'une question du CSSVDC à laquelle le SEHY doit donner une réponse. Pour ce faire, nous consultons les membres concernés. N'oubliez pas non plus que, de l'avis du CSSVDC, les enseignants ont eu sept semaines à la maison pour se préparer.

Le SEHY souhaite donc obtenir l'opinion de ses membres. **Nous vous demandons de bien lire et de respecter les consignes pour la réponse :**

1. Veuillez répondre par courriel à l'adresse reception@sehy.qc.ca **d'ici le mardi 19 mai 2020 à 16 h;**
2. L'objet de votre courriel doit être : **Consultation JP 5 juin 2020_ Votre nom de famille, Votre prénom, votre école d'attache (si vous en avez une);**
3. Votre courriel doit : **nous indiquer clairement si vous êtes en accord ou en désaccord** avec la possibilité de transformer la journée pédagogique du 5 juin 2020 en journée de classe.

2. Service d'orthopédagogie dans les écoles primaires

Nous avons été avisés que plusieurs écoles primaires n'ont plus de services d'orthopédagogie, les enseignantes orthopédagogues étant affectées à un groupe sans être remplacés. Plusieurs enseignants trouvent cette situation particulière considérant que le gouvernement souhaite prioriser le soutien aux élèves EHDAA.

Lorsque nous avons abordé la problématique avec le CSSVDC, le 11 mai dernier, nous avons eu droit aux réponses suivantes : « [...] avoir à cœur les élèves dans ce cas-ci ça veut dire de s'assurer qu'il y a un prof en avant de la classe. Il manque des gens et ils vont chercher ce qu'ils peuvent. On n'est pas dans le meilleur des mondes. » et « [...] Normalement les orthos ne donnent pas nécessairement du service aux élèves à ce moment de l'année. Elles auraient été en rédaction pour compléter leurs dossiers. Du moins, elles terminent vers la fin mai début juin [...] ».

Nous avons demandé au CSSVDC de nous indiquer combien d'enseignants à statut précaire inscrits à la liste de priorité d'emploi (LPE) avaient été rappelés au travail afin de prendre en charge des groupes d'élèves. À la connaissance du CSSVDC, il y avait eu une enseignante rappelée. Il nous apparaît certain qu'il aurait été possible de maintenir les services d'orthopédagogie en utilisant les enseignants à statut précaire qui n'ont plus de contrat. La vie est faite de choix.

3. Document « Questions et réponses » de la Direction générale des relations de travail (DGRT) du 10 mai 2020

Vous trouverez, en pièce jointe du courriel, la version du 10 mai 2020. Nous vous la transmettons afin que vous puissiez en prendre connaissance. Si vous avez des questions, au sujet de la réouverture des écoles, nous vous demandons d'**écrire** à votre direction d'école en **ajoutant en copie conforme :**

- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Luc Laboissonnière (luclaboissonniere@sehy.qc.ca) **pour les enseignants du secondaire;**

- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Sophie Veilleux (sophieveilleux@sehy.qc.ca) pour les enseignants de la FP et de la FGA;
- M^{me} Suzanne Leclaire (leclaires@csvdc.qc.ca) et Martin Laboissonnière (martinlaboissonniere@sehy.qc.ca) pour les enseignants du préscolaire et du primaire.

Si vous recevez une réponse à votre question, d'un représentant du CSSVDC, nous vous demandons de la transmettre, **rapidement**, au représentant syndical.

Le document sera également disponible sur le site Internet du SEHY, sous l'onglet COVID-19.

Voici les éléments que nous souhaitons vous souligner. L'information change rapidement, nous nous efforçons de vous informer le plus rapidement possible.

a) Général

« 1. [NOUVEAU] Quelle est la procédure à appliquer en présence d'un cas suspect de COVID-19 (élève ou personnel de l'école)?

Lorsque des symptômes suggérant de la COVID-19 (fièvre, toux, difficultés respiratoires, perte de l'odorat ou autres symptômes) sont apparents chez le personnel ou l'enfant, la personne devra être isolée dans une pièce prévue à cet effet.

Une trousse d'urgence prête à être utilisée en situation de COVID, contenant des masques, des gants, des protections oculaires, un sac refermable et un survêtement (blouse) de même qu'une solution hydroalcoolique, devra être disponible dans les écoles. Les écoles devront suivre les indications et recommandations émises par la Santé publique.

2. [MODIFIÉ] Quelle est la procédure à appliquer en présence d'un cas confirmé de COVID-19?

La santé et la sécurité des élèves et du personnel priment sur toute autre préoccupation. Il y aura interdiction pour toute personne (élève ou personnel de l'école) contaminée par la COVID-19 de fréquenter l'école jusqu'à ce que tous les critères suivants soient satisfaits :

- Une période d'au moins 14 jours écoulée depuis le début de la maladie dans sa phase aiguë;
- Une absence de symptômes aigus depuis 24 heures (excluant une toux résiduelle qui peut persister);
- Une absence de fièvre depuis 48 heures (sans prise d'antipyrétiques). S'il s'agit d'un élève, un soutien pédagogique lui sera offert durant cette période. Les écoles devront suivre les indications et recommandations émises par la Santé publique.

86. [NOUVEAU] Est-ce que les outils technologiques seront accordés en priorité aux élèves vulnérables?

Il a été demandé aux établissements scolaires de recenser les élèves ne disposant pas de l'équipement ou de la connexion Internet leur permettant de participer aux activités d'enseignement à distance offertes par les enseignants du Québec et de bénéficier de l'offre de ressources de la plateforme *L'école ouverte*.

Il est attendu que les établissements scolaires répondent prioritairement aux besoins des élèves vulnérables ou en difficulté d'apprentissage. L'objectif est néanmoins d'assurer que tous les élèves disposent de l'équipement et de la connexion Internet leur permettant de participer aux activités d'enseignement à distance offertes par les enseignants du Québec et de bénéficier de l'offre de ressources de la plateforme *L'école ouverte*.

87. [NOUVEAU] Est-ce que des imprimantes et des caméras seront disponibles?

Le réseau scolaire est responsable de la distribution du matériel aux élèves selon les disponibilités dans chaque commission scolaire. Il est important de rappeler également que la plateforme *L'école ouverte* donne accès à une importante quantité de ressources en ligne. Par ailleurs, l'offre d'envoi de ressources éducatives par la poste demeurera en vigueur. »

b) Préscolaire et primaire

« 38. [NOUVEAU] Est-ce que les intervenants sociaux pourront aller rencontrer les élèves à l'école?

Oui, les intervenants pourront se rendre à l'école pour rencontrer un élève si la présence physique est importante pour offrir une intervention de qualité à cet enfant. Toutefois, les intervenants seront invités à limiter les allers-retours dans les écoles. S'il est possible de rencontrer plus d'un élève lors d'une même visite sur les lieux, cette option devrait être favorisée. Dans tous les cas, les intervenants devront se plier à l'ensemble des mesures sanitaires recommandées par leur employeur, et conformes aux exigences du réseau de l'éducation et de la santé publique (distanciation physique, lavage de mains, etc.).

De plus, il est suggéré aux intervenants du réseau de la santé et des services sociaux d'explorer des moyens d'offrir certains services à distance ou par le biais d'une collaboration plus étroite avec les intervenants de l'école, dans la mesure où l'option d'intervention choisie ne porte pas préjudice à l'élève qui a besoin de services.

Il est, en effet, important que les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux puissent rencontrer les élèves lorsque c'est nécessaire, pour assurer leur bien-être, leur sécurité et leur développement optimal.

39. [NOUVEAU] Nous avons reçu des demandes de services d'enseignement à domicile pour certains élèves pour qui les médecins ne recommandent pas le retour à l'école. Quels services peuvent être offerts aux élèves ayant des limites cognitives et motrices pour lesquels les services à distance ne conviennent pas?

Les directives données par la Santé publique ne permettent pas que des intervenants scolaires se déplacent pour offrir des services éducatifs à domicile.

40. [NOUVEAU] Est-ce que les spécialistes seront disponibles pour soutenir les élèves à la maison?

Des services éducatifs, incluant des services professionnels, doivent être offerts par le personnel scolaire pour soutenir tous les élèves, même ceux qui sont à la maison (offre de services à distance).

49. [MODIFIÉ] Quel est le protocole sanitaire pour la manipulation des documents, du matériel pédagogique, des jeux?

Le Guide de la CNESST précise que le partage d'outils et de matériel doit être limité. Lorsque des objets communs sont utilisés, ces derniers doivent être nettoyés après l'usage par un enfant.

59. [MODIFIÉ] On parle de 15 élèves par classe. Si le nombre d'élèves voulant aller en classe dépasse 15, comment seront-ils sélectionnés?

On parle plutôt d'un maximum de 15 élèves par groupe. Si la configuration de l'école (ex. : taille des locaux) ne permet pas 15 élèves par local ou si plus de 15 élèves d'une même classe se présentent à l'école, des groupes distincts seront formés et occuperont plus d'un local. Le cas échéant, l'équipe-école procédera à la répartition des élèves.

69. [NOUVEAU] Peut-on dépasser de 1 ou 2 le nombre maximal de 15 élèves par groupe si on respecte rigoureusement la distanciation physique de 2 mètres entre chacun des élèves?

Nous avons fait valider cette situation par la Santé publique dans un contexte où un groupe pourrait être constitué avec un enseignant pour 16 ou 17 élèves, mais dans un gymnase par exemple, ou un autre très grand local. Bien que le ratio d'un maximum de 15 élèves par groupe et la distanciation doivent être appliqués, il pourrait être toléré, de manière exceptionnelle, d'accueillir un ou deux élèves supplémentaires dans un local dans la mesure où les éléments suivants sont respectés :

- L'espace, plus grand qu'une classe habituelle, permet malgré cet ajout de maintenir la distanciation physique de 2 mètres;
- Cette solution en est une de dernier recours afin d'éviter de déplacer un sous-groupe dans un autre établissement;
- L'établissement a obtenu l'aval de la commission scolaire pour procéder à cette mesure exceptionnelle. »

c) Formation professionnelle (FP)

« **89. [MODIFIÉ] À quel moment les enseignants des secteurs de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle doivent-ils aller travailler dans leur centre?**

Il est attendu que le personnel fournisse une pleine prestation de travail depuis le 4 mai partout au Québec. Les mesures prises localement doivent permettre de minimiser les risques de santé au maximum. **S'il est jugé possible que le personnel puisse continuer la formation à distance et effectuer des tâches en télétravail, en partie ou en totalité, il est possible de le faire. Néanmoins, il faut veiller à ce que la charge cumulée en télétravail et en présentiel respecte la charge régulière de travail attendue du personnel.** »

Après plusieurs interventions du SEHY, le CSSVDC a accepté que les enseignants qui offrent de la formation à distance puissent effectuer leur temps de nature personnelle (TNP) en télétravail. Nous ne savons pas pourquoi le CSSVDC n'accepte pas de suivre les conseils du gouvernement et de la santé publique en permettant le télétravail pour toutes les tâches où cela est possible.

Aussi, nous conseillons aux enseignants de bien noter leurs heures de travail au cas où il y aurait une différence entre l'horaire fait et l'horaire inscrit au fichier informatique 32 heures.

« **97. [NOUVEAU] Les compétences faites en milieu de stage peuvent-elles être réalisées et évaluées?**

Les compétences faites en stage peuvent être réalisées et évaluées dans la mesure où l'établissement est en mesure de fournir l'encadrement nécessaire et que les directives de la Santé publique sont respectées. »

d) Formation générale aux adultes (FGA)

« **100. [NOUVEAU] En formation générale des adultes, sera-t-il possible de retourner avec des élèves sur les plateaux d'enseignement (entreprises) pour les élèves en semi-spécialisé?**

Puisque la réouverture des centres d'éducation des adultes n'est permise que pour la passation des épreuves et que les formations doivent se poursuivre à distance, il n'est pas possible de retourner avec les élèves sur les plateaux d'enseignement en entreprise. »

4. Plateforme « Ca Cloche ? Dites-le-nous. »

Comme tout le monde le constate, les informations fusent de toute part et, malgré tout, plusieurs questions, notamment pour le retour en classe, demeurent sans répondre. **Force est de constater que, pour bien vous représenter, nous devons avoir un portrait plus complet de ce qui se vit dans les écoles.** Il est utopique de croire que nous pourrions efficacement récolter vos commentaires à la pièce.

Dans le but de soutenir les syndicats locaux et de veiller au respect des droits de leurs membres en matière de santé et de sécurité au travail, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a mis en place la plateforme « Ça cloche? Dites-le nous. » à l'adresse suivante : <https://cacloche.lafae.qc.ca/>.

Cette plateforme permettra aux enseignants de nous informer des problématiques, notamment par rapport à la sécurité, qui pourraient être vécues dans les écoles. Vous pourrez également joindre des photos afin d'appuyer vos propos. L'idée est de pouvoir bien documenter la situation afin de bien prévoir la suite des choses.

Les informations transmises seront traitées de façon confidentielle, c'est-à-dire que le SEHY n'indiquera pas qui l'a informé. Toutefois, le SEHY procédera aux interventions qu'il jugera nécessaire afin de veiller au respect des droits et à la sécurité de ses membres.

N'hésitez pas à nous informer; c'est important.

5. Rappels importants

Si vous avez des questions, vous devez **écrire** à votre direction d'école en **ajoutant en copie conforme** :

- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Luc Laboissonnière (luclaboissonniere@sehy.qc.ca) pour les enseignants du secondaire;
- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Sophie Veilleux (sophieveilleux@sehy.qc.ca) pour les enseignants de la FP et de la FGA;
- M^{me} Suzanne Leclaire (leclaires@csvdc.qc.ca) et Martin Laboissonnière (martinlaboissonniere@sehy.qc.ca) pour les enseignants du préscolaire et du primaire.

Si vous recevez une réponse à votre question, d'un représentant du CSSVDC, nous vous demandons de la transmettre, **rapidement**, au représentant syndical.

Solidairement,

La présidente,



SV/mep

Sophie Veilleux